

Checklist clients en préparation du Brexit

Si le groupe DACHSER n'est pas en mesure d'influencer la situation politique au Royaume-Uni, nous pouvons cependant vous aider à maintenir vos formalités en douane aussi fluides que possible.

Modalités administratives	
Vérifiez si vous entretenez des relations commerciales au Royaume-Uni.	Il peut s'agir de livraisons vers ou en provenance de ce pays.
Évaluez le futur volume de vos envois à déclarer en douane.	<p>Vérifiez la structure de votre clientèle et celle de vos envois : dimensions des colis, évolution du nombre d'envois, valeur des marchandises, ressources propres (p.ex., collaborateurs, systèmes informatiques, surface d'entreposage).</p> <p>Dans les tout premiers temps après le Brexit, il faudra notamment s'attendre à des temps de transport plus longs causés par des retards aux frontières liées aux nouvelles formalités douanières.</p>
Convenez avec vos partenaires commerciaux des Incoterms à utiliser.	<p>Pour un déroulement des formalités aussi fluide que possible, nous vous recommandons l'utilisation des Incoterms FCA et DAP.</p> <p>Le site web de la Chambre de commerce internationale (CCI) vous permet de vous informer en détail sur les Incoterms actuels.</p> <p>Spécificités des Incoterms EXW/DDP</p> <p>Si vous avez l'intention de choisir la règle EXW pour vos livraisons vers le Royaume-Uni ou l'Union européenne, vous devez décider de la personne en charge des formalités d'exportation. Vous devez également vérifier si ce type d'affranchissement est soumis à des obligations supplémentaires en vertu de la législation fiscale du pays exportateur.</p> <p>L'Incoterm DDP ne peut être choisi que de façon exceptionnelle. Notez qu'il peut donner lieu à des obligations supplémentaires dues à la législation fiscale du pays destinataire. Il s'agit enfin de s'accorder sur la prise en charge des coûts et des obligations de responsabilité civile.</p>

<p>Abordez ces sujets avec vos fournisseurs et vos clients.</p>	<p>Étant donné qu'à l'avenir, chaque envoi à destination ou en provenance du Royaume-Uni fera l'objet de formalités de dédouanement à l'exportation comme à l'importation, il est important de savoir qui s'en chargera.</p> <p>La déclaration des marchandises peut être prise en charge par les partenaires commerciaux (l'exportateur et/ou l'importateur) ou bien confiée à un représentant autorisé (agent).</p> <p>Si vous êtes le commanditaire du transport et qu'il n'a pas été décidé qui doit effectuer la déclaration en douane pour votre partenaire commercial, nous vous prions de bien vouloir nous fournir une lettre de recommandation ainsi que le nom de votre interlocuteur et ses coordonnées (nom, numéro de téléphone, adresse électronique).</p> <p>Cette lettre de recommandation nous permettra de prendre contact avec votre fournisseur ou client. C'est uniquement en procédant ainsi que nous pourrons être sûrs de disposer de toutes les informations nécessaires à un dédouanement correct avant la mise en œuvre de la livraison.</p>
<p>Créez des documents commerciaux conformes au régime douanier.</p>	<p>Sur toutes les factures commerciales, les données de facturation générales sont à compléter par des informations douanières telles que le numéro EORI des parties impliquées dans la transaction commerciale, le nom du destinataire et de l'expéditeur avec leurs coordonnées, le nombre et le type de colis, la description détaillée des marchandises, le code TARIC, la valeur des marchandises, le poids net ou brut par code TARIC ainsi que le pays d'origine et la devise.</p> <p>Assurez-vous que toutes les données saisies sont bien exactes. Les données doivent obligatoirement correspondre à l'envoi physique.</p>
<p>Autres documents d'accompagnement :</p>	<p>Il s'agit du document d'accompagnement export et de la lettre de transport. Facultatif : certificats de circulation de marchandises (s'il existe des accords préférentiels entre les États concernés) et documents obligatoires spécifiques à la marchandise livrée.</p>
<p>Aspects douaniers généraux</p>	
<p>Demande d'un numéro EORI</p>	<p>Qu'est-ce qu'un numéro EORI ? Economic Operators' Registration and Identification number</p>

<p>Vérifiez que la classification du produit est bien correcte.</p>	<p>Chaque marchandise est à identifier par le bon code tarifaire. Vous pouvez le déterminer à l'aide du système harmonisé (SH) ou du TARIC. Ce codage TARIC est indispensable au contrôle des prescriptions légales en matière d'importation et d'exportation. Il permet également de connaître le taux de douane applicable.</p> <p>Le code TARIC en vigueur peut être trouvé ici et sur les sites Internet des administrations douanières nationales respectives.</p>
<p>Vérifiez si les marchandises que vous souhaitez exporter sont soumises à autorisation.</p>	<p>Si l'exportation et/ou l'importation de vos produits requiert/requièrent une licence, cette obligation s'appliquera également à vos livraisons à destination ou en provenance du Royaume-Uni dès la sortie de ce pays de l'Union européenne. Il vous appartient donc de vérifier l'existence d'éventuelles obligations en matière de licence ainsi que les effets de ces obligations sur vos relations commerciales actuelles avec le Royaume-Uni.</p>
<p>Vos droits de douane se calculeront désormais selon le « UK Trade Tariff » (pour l'exportation vers le RU) et selon le TARIC (pour les importations dans l'UE).</p>	<p>Pour calculer vos droits de douane éventuels, procédez comme suit :</p> <p>Importations dans l'Union Européenne en provenance du Royaume-Uni : TARIC</p> <p>Exportations vers le Royaume-Uni en provenance de l'Union européenne : Trade Tariff</p>
<p>Demandez des procédures de déclaration en douane simplifiées.</p>	<p>Simplification de l'exportation de biens Avez-vous demandé des conditions d'exportation simplifiées dans le passé ? Si ce n'est pas le cas, il peut être utile de demander l'autorisation ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Simplification de l'exportation de biens (UE) ou National Export System (NES) pour le Royaume-Uni <p>Simplifications douanières pour l'importation de biens Bénéficiez-vous déjà de conditions d'importation simplifiées ? Si ce n'est pas le cas, il peut être utile de demander les autorisations ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscription au registre des déclarants (EIDR) (uniquement Royaume-Uni) • Déclaration simplifiée avec autorisation formelle – CSFP (uniquement Royaume-Uni) • Calcul de la « VAT » (TVA britannique) en aval (uniquement Royaume-Uni) • Autorisation d'un délai de paiement
<p>Clients EIDR (uniquement Royaume-Uni)</p>	<p>Pour nos clients figurant dans l'EIDR : L'importateur bénéficiant de cette simplification est tenu d'enregistrer chaque importation de marchandises dans sa comptabilité. L'importation doit être déclarée par voie électronique dans un délai de 6 mois après le franchissement de la frontière. Vous devez transmettre à DACHSER votre numéro EORI reçu au Royaume-Uni en guise de justificatif du traitement douanier via l'EIDR.</p>

Marchandises soumises à des contrôles spécifiques (par exemple, denrées alimentaires d'origine animale et végétale, produits soumis à accises, etc.)

Veillez nous informer en temps utile de l'importation ou l'exportation de marchandises soumises à des contrôles spécifiques. Des procédures douanières spéciales peuvent s'appliquer à ces marchandises.

Vérifiez dans quelle mesure l'utilisation d'un entrepôt sous douane vous permettrait d'éviter des droits de douane ou d'en reporter le paiement.

Marchandises de pays tiers dans votre propre entrepôt :

Si vous importez des marchandises en provenance de pays tiers et susceptibles d'être réexportées vers un pays tiers, celles-ci peuvent être stockées temporairement dans un entrepôt sous douane, ce qui permet en règle générale d'éviter le paiement de droits de douane dans le « pays de transit ».

Origine des marchandises et conditions préférentielles

Vérifiez l'origine des marchandises.

Origine préférentielle / non préférentielle des marchandises pour la production interne :

Vérifiez si votre produit est fabriqué à partir de produits de base originaires du Royaume-Uni ou de l'Union européenne. Si c'est le cas, vérifiez si la part de ces produits de base dans le produit final est importante au point d'influencer le résultat des calculs visant à déterminer l'origine du produit final. Le cas échéant, il faudra recalculer les origines des produits fabriqués en interne et enregistrer les résultats divergents dans les données de base.

Si, à l'issue de la vérification, le statut d'origine préférentielle ne peut plus être attribué, il convient de révoquer les déclarations du fournisseur à long terme. Veuillez noter également que dans ce cas, vos livraisons vers des pays tiers ayant signé un accord préférentiel avec l'UE perdront éventuellement leur statut d'origine préférentielle.

Origine préférentielle / non préférentielle des marchandises commerciales :

Si vous achetez des marchandises originaires du Royaume-Uni ou de l'Union Européenne et que vous devez présenter, pour ces marchandises,

- a) des déclarations du fournisseur adressées à vos clients ou que
- b) vous livrez ces marchandises d'origine préférentielle dans des pays ayant signé un accord préférentiel avec l'UE,

vous devrez éventuellement corriger les origines indiquées dans les données de base de ces marchandises commerciales et révoquer les déclarations existantes du fournisseur à long terme. Veuillez noter que dans ce cas également, vos livraisons vers des pays tiers ayant signé un accord préférentiel avec l'UE perdront éventuellement leur statut d'origine préférentielle.

	<p>Pour connaître les accords signés par le Royaume-Uni avec d'autres pays, veuillez cliquer ici.</p>
<p>Utilisez un compte de douane différé.</p>	<p>Ce type de compte de report des droits vous permet de reporter le paiement des droits d'importation à une date ultérieure. Il vous apporte ainsi une marge de manœuvre financière supplémentaire. Les comptes de douane différés peuvent généralement être demandés séparément pour la taxe sur les ventes à l'importation payée et pour d'autres droits.</p> <p>Le lien suivant vous permet d'accéder à de plus amples informations sur le report de paiement : « Report de paiement des droits de douane, de la taxe sur les ventes et d'autres charges »</p>
<p>Et pour finir, une dernière petite demande...</p>	<p>Notre Groupe dispose d'un logiciel spécifique pour automatiser la lecture des données sur vos factures dans le but de les transférer avec une qualité élevée vers nos systèmes douaniers au Royaume-Uni et en Irlande. Or, ce système a besoin d'un peu de temps pour apprendre à lire la maquette de vos factures. C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir nous fournir des échantillons de vos factures, et ce si possible avant le 1er janvier 2021. Chaque facture soumise à ce processus d'apprentissage avant le Brexit définitif contribuera à accélérer les procédures de saisie nécessaires après le 1er janvier 2021. Plus un client pourra fournir de factures, meilleure sera ensuite la qualité des données lues.</p> <p>Veuillez envoyer vos échantillons munis du numéro client de l'importateur à l'adresse électronique suivante : digidocs-ecd-training.kempton@dachser.com</p>